



DE  
**L'ABBAYE**

Tél. 021 841 16 33  
Fax 021 841 19 72  
municipalite@labbaye.ch

Au Conseil Communal

**1344 L'Abbaye**

Réf. GG/mc

### **Préavis N° 3 / 2008 – Télési du Lac de Joux - abandon du prêt du fr 235'000.-**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

En 1994, suite au préavis municipal du 1<sup>er</sup> février ainsi qu'à son complément du 9 août, le Conseil communal décidait de prêter la somme de fr 250'000.- à la société du Télési du Lac de Joux.

Cette décision était basée sur des considérations de service global davantage que par raisonnement économique. En effet, la Municipalité et le Conseil d'alors étaient convaincus du devoir de la collectivité à maintenir une installation de ski sur notre commune.

Cette somme était prêtée sans intérêts pour une durée de 25 ans, remboursable selon les disponibilités financières de la société du Télési. A ce jour, cette dernière n'a pu rembourser que fr 15'000.- en trois versements (nov.1999, juil.2004 et oct.2006).

D'autre part, la Municipalité a effectué un versement de fr 15'000.- en novembre 2002 afin de suppléer à des difficultés passagères de trésorerie.

Par courrier du 29 février 2008, le président de la société, M. Jean-Luc Berney explique les difficultés que rencontrent les stations de ski de moyenne altitude. Les charges d'exploitation importantes n'ont pas permis à la société de rembourser régulièrement la Commune.

Il constate que la société ne pourra jamais rembourser la Commune et demande la transformation du prêt de 1994 en don, permettant ainsi à la société d'affronter les années futures de manière plus sereine et conserver des installations en état pour la joie des skieurs de notre commune et d'ailleurs.

Depuis 2004 et suite à de bons résultats comptables, la Municipalité a décidé la création d'un fonds de réserve "*perte s/débiteurs*" anticipant déjà la demande de la société du Télési. Le montant de ce fonds au 31.12.2007 était de fr. 255'000.-.

La Municipalité est d'avis qu'il faut utiliser une partie de ce fonds pour amortir le prêt consenti à la société du Téléski, afin de garantir la pérennité de cette infrastructure sur le territoire de notre commune et garder ainsi un pôle d'activités sportives attractif à L'Abbaye.

De plus, elle est convaincue que le sport fait intégralement partie des actions de prévention offerte à la jeunesse surtout dans le domaine de la santé physique et psychique.

A noter que notre commune participe aux infrastructures sportives régionales par sa contribution annuelle au Centre sportif de la Vallée de Joux pour environ fr. 240'000.-.

Vu la dépendance météorologique de cette activité, il est évident que l'abandon du remboursement règle la situation actuelle, mais ne dispense pas d'éventuelles nouvelles aides ponctuelles auxquelles la Municipalité devrait répondre.

Dès lors et compte tenu des explications ci-dessus, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter les conclusions suivantes :

### **Le Conseil communal de L'Abbaye**

- ♦ Vu le préavis 3 / 2008 du 31 mars 2008,
- ♦ Ouï le rapport de la commission d'étude,
- ♦ Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **accepte**

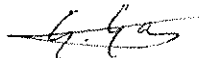
1. De supprimer le montant du prêt (actuellement de fr. 235'000.- ) accordé à la société du téléski, figurant au Bilan (compte N°9152)
2. Cette somme sera prélevée dans le fonds de réserve "perte sur débiteurs" (compte N° 9234) afin d'amortir le montant à l'actif du Bilan

La Municipalité est à la disposition de la commission pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Gabriel GAY



Le Secrétaire



Jacky REYMOND

Municipaux responsables: Gabriel Gay, syndic; Paul-Claude RoCHAT et Jean-Louis Reymond, municipaux

Commission: Roberto Cabras, rapp.; Sylvain Berney Brigitte Mathieu, Christiane RoCHAT, Olivier Golay; Kostia Schertenleib et André Albertano, suppléants.